



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par la société SIGMA 21 concernant la création d'un entrepôt de stockage situé 9 impasse de la Caresmais, zone d'activité Bois du Teillay sur la commune d'AMANLIS

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société SIGMA 21, dont le siège social se situe 30 bis rue Sainte-Hélène 69002 LYON, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'un entrepôt de stockage situé 9 impasse de la Caresmais, zone d'activité Bois du Teillay sur la commune d'AMANLIS.

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 20 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 5 janvier 2024 (8h30) au 4 février 2024 (12h30), sur la demande présentée par la société SIGMA 21, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'un entrepôt de stockage situé 9 impasse de la Caresmais, zone d'activité Bois du Teillay sur la commune d'AMANLIS.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes d'AMANLIS (siège de la consultation) ,JANZÉ et CORPS NUDES (concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « Le Journal de Vitré » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- en mairie d'AMANLIS, aux heures suivantes : du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 ;
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie d'AMANLIS, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique 35026 RENNES Cedex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – SIGMA 21 - AMANLIS).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation


La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de FOUGÈRES-VITRÉ et les maires des communes d'AMANLIS, de JANZÉ et de CORPS NUDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes le 13 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY